

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 MAI 2016 n° 22/2016

DATE DE CONVOCATION : 27 avril 2016

OBJET DE LA DELIBERATION :
RETRAIT DES FONCTIONS D'UN ADJOINT
Annule et remplace

L'an deux mille seize et le quatre mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à huis clos, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

18 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

1 procuration : Simon WEICKMANN à Christine CHORIN MONIE.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	11
Présents ou représentés :	19	Abstention :	1
Votants :	15	Contre :	3
Refus de vote :	4		

Monsieur le Maire indique que, par arrêté en date du 19 avril 2016, il a rapporté la délégation de fonctions qu'il avait conférée à Madame Christine CHORIN MONIE, 1^{ère} Adjointe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le retrait des fonctions d'adjoint de l'élue concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, à bulletin secret, sur ce retrait.

Jean-Paul SCHEMBRI, au nom des quatre membres de l'opposition (liste « Moussan c'est avec vous »), indique que la question de l'ordre du jour est un problème interne à la majorité municipale. Ils souhaitent donc laisser la majorité régler ses problèmes c'est la raison pour laquelle ils ne prendront pas part au vote.

Le refus de vote, s'il correspond à une volonté politique, est assimilé juridiquement à une abstention. Monsieur le Maire prend note de leur décision.

Après déroulement des opérations de votes, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de votants :	15
POUR le retrait des fonctions d'adjoint :	11
CONTRE le retrait des fonctions d'adjoint :	3
ABSTENTION :	1

Le Conseil Municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

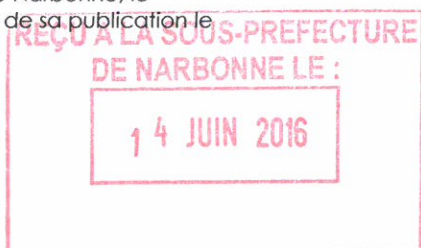
S'est prononcé CONTRE le maintien de Madame Christine CHORIN MONIE dans ses fonctions de 1^{ère} Adjointe ; elle reprend son poste de conseillère municipale dans l'ordre du tableau.

Le poste de 1^{er} adjoint au Maire devenant vacant, et indépendamment des dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de décider de désigner un nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, il est préféré le changement de rang des adjoints, les adjoints de rang inférieur se trouvant ainsi promu d'un rang.

Le 5^{ème} poste d'adjoint devenu vacant, il sera procédé à son élection lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le
et de sa publication le



Claude CODORNIU